BENEVOLAT - REDUCTION D'IMPOT

Le bénévolat est une action gratuite fournie par une personne volontaire qui accepte de mener à bien une activité non salariée en dehors de son temps professionnel et familial. C'est un don de temps libre qui permet d'apporter des animations diverses, particulièrement dans les petites communes, mais aussi dans les villes. Le bénévole ne bénéficie d'aucune contribution, toutefois il peut prétendre au remboursement des frais de déplacements qu'il engage, en faisant don de ces frais à l'association, et bénéficier d'une déduction fiscale pour don aux oeuvres.

1. LES FRAIS DOIVENT ETRE ENGAGES:

- Dans le cadre d'une activité bénévole
- En l'absence de toute contrepartie pour le bénévole
- Seuls les dirigeants et entraîneurs bénévoles.

2. LES CONDITIONS A REMPLIR :

Pour le Bénévole :

- **♦** Présenter des justificatifs
- **♦** Renonciation expresse du remboursement

Pour le club:

- **♦** Comptabiliser les frais
- ♦ Établissement d'un reçu

3. QUE DOIT FAIRE LE BENEVOLE :

Il doit compléter un formulaire de demande de remboursement de frais engagés pour l'association dont il dépend.

- Mentionner le nom de l'association
- Nom, prénom, adresse du bénéficiaire
- Détailler les déplacements avec son véhicule personnel, date, objet de la mission, (championnat, coupes, match amicaux, tournois, réunions) lieu de départ, lieu d'arrivée, nombre de kilomètres parcourus aller et retour pour la période annuelle du 1er Janvier au 31 Décembre et non pas les dates de la saison sportive en cours.
- Noter sur cet imprimé :

"Je soussigné Mr....nom,...prénom....., certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don".

- Dater et signer.
- Donner ce formulaire au trésorier de l'association pour obtenir un reçu fiscal de don qui devra être joint comme justificatif à la déclaration des revenus (le montant est à déclarer dans la <u>case dons aux oeuvres</u> selon le barème en vigueur), nombre de kilomètres X 0,299 pour une voiture = <u>somme à déclarer.</u>

4. QUE DOIT FAIRE LE CLUB:

Il comptabilise les frais et les dons dans les comptes de l'association

Il doit délivrer un reçu fiscal des dons au demandeur.

5. LES AVANTAGES FISCAUX :

- 66% des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable
- Barème 2010 et 2011 :
 - **♦ 0,304 €** pour une voiture
 - ♦ 0,118 € pour un deux roues

ATTENTION, le barème augmente chaque année.)

Tous les bénévoles soumis à **l'impôt sur le revenu** qui souhaitent profiter de cette réduction d'impôt devront demander les imprimés nécessaires au club, ou <u>remplir le formulaire</u> ci-dessous et ensuite l'adresser au club, qui en retour leur donnera un reçu à joindre à la déclaration de revenu..

AVEC CE SYSTEME LE CLUB ET LE BENEVOLE SONT "GAGNANTS"

SCIECQ SAINT REMY FOOTBALL CLUB



Frais de déplacements

De (nom)					
Je soussigné, M					
Demeurant à (adresse compl	/ète)				
Certifie renoncer au rembour 01/01/20 au 31/12/20 po CLUB» et de lui en faire don.			•		
Nombre de Km total pour L'anné	kms				
Forfait de base année 20 Par Km pour les voitures		€			
Montant total du don au titre de l'exercice 20		€			
			_		
Visa du trésorier du club					
N° reçu :					
Fait à , le					
Signature du bénévole					

> Une fois signé, ce document est à transmettre au trésorier du club, qui vous donnera en retour un reçu à joindre à votre déclaration de revenu

Pièce jointe : Détail des frais kilométriques



Feuille de déplacement de

Mr					
Année 20					
Date	Lieu (Départ/Arrivée)	Motif (Championnat, coupes, amicaux, réunion)	Nbre Km (Aller/retour)		

Nombre de Km total